

Publié le 24/06/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P245\_2024**

**Date : 19/06/2024**

**OBJET : Réalisation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre et du plan de transition du Cotentin**

### Exposé

Après un précédent bilan carbone réalisé en 2020, l'Agglomération du Cotentin doit réaliser un nouveau bilan des émissions de gaz à effet de serre portant sur son patrimoine et ses compétences suivant le Code de l'environnement et les exigences renforcées issues du décret n°2022-982 du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Un plan de transition doit également être adopté afin de réduire les émissions que l'Agglomération produit.

Aussi une procédure adaptée a été lancée afin de missionner un cabinet pour la réalisation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre sur l'année 2022 et la rédaction du plan de transition.

Les prestations comprennent une partie à prix forfaitaire décomposée en trois phases qui sont : identification des sources et émissions avec définition des périmètres, collecte des données et calcul du bilan GES de l'année 2022 et rédaction du plan de transition ; et une partie en accord-cadre à bons de commande pour un maximum de 12 réunions supplémentaires.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise OuiACT présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères définis dans la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** le marché public de réalisation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre et du plan de transition avec l'entreprise **OuiACT** - 87 rue Saint Lazare - 75009 PARIS pour :
  - la partie forfaitaire à un montant total de 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 € TTC,
  - la partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec une quantité maximum de 12 réunions supplémentaires nécessaires,
- **De dire** que le marché démarre à compter de la notification pour une durée prévisionnelle de 12 mois,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal nature 617,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**